

Mr **Christian GRAINDORGE**
771 Chemin de la toupiette
64660 ASASP ARROS

Arros, le 22 Octobre 2019

COPIES:

Jean François BLANCO
Conseiller Régional EELV
Bernard MORA maire d'Asasp Arros
AAPPMA Roland LABAY AFB
ACCOB Jean Claude DUTTER

Monsieur **Christophe PECATE**
Sous-Préfet d'Oloron Ste Marie

Monsieur le sous-Préfet d'Oloron,

En date du 21 mars 2019, l'ACCOB (Association pour la Conservation du Cadre de vie d'Oloron et du Bager), vous informait qu'une exploitation d'élevage de porcs gascons situé sur le territoire d'Asasp Arros semblait être en infraction à la réglementation

Suite à ce courrier, le ruisseau concerné « Ruisseau Payssas » habitat de l'écrevisse à patte blanche (espèce d'intérêt communautaire) et chevelu Natura 2000 du gave d'Aspe a été concerné par une intervention de vos services.

Monsieur MAURIN Olivier, confirme sur son compte facebook, en date du 15 Mai 2019, que le maire du village l'a informé qu'une plainte avait été déposée à l'AFB (agence française biodiversité) par l'ACCOB (Association pour la Conservation du Cadre de vie d'Oloron et du Bager) et le SEPANSO. Il précise que suite à un contrôle DDPP (**Direction Départementale de la Protection des Populations**), qui a un rôle de prévention des risques sanitaires, la sentence est tombée 3 mois pour clôturer à 35 mètres du filet d'eau. Monsieur MAURIN précise qu'il est dans l'obligation d'appliquer la loi qui dit que les porcs plein air c'est 35 mètres du ruisseau.

Aujourd'hui soit plus de 6 mois après la reconnaissance de Monsieur Maurin de son infraction, aucune mise en conformité du site n'a été constatée (Photo 1) (Photo 2). Le non-respect de la loi de ce monsieur et le mépris des sanctions qui lui ont été infligé fait que des gens de cette commune, motivés par son impunité, pourrait entrer en incivilités.

A proximité de la N134 et toujours à proximité du ruisseau La Toupiette identifié Natura 2000 on découvre une décharge sauvage sur un terrain appartenant à la famille COULOUME de Verdets, confirmé par la mairie (Figure 3) à (Photo 6).

Je demande à l'autorité de l'Etat compétente, de faire respecter la loi, pour que notre commune ne soit pas le mouton Noir du territoire.

Veuillez agréer, Monsieur, le Sous-Préfet, l'expression de nos salutations respectueuses.

A ASASP-ARROS le 22 Octobre 2019

Christian GRAINDORGE



Ruisseau chevelu Natura 2000 non protégé (Photo 1).



Le lit du ruisseau non protégé, les ripisylves et les alentours en général, sont labourés, piétinés pollués par des Cochons Gascons (Photo 2).

Zone d'élevage des Cochons Gascons à Asasp-Arros et Décharge sauvage



(Figure 3)

